

Exercice 1996 - Réduction de créances

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé que la collectivité a reçu le plan d'apurement de passif suivant :

* **un plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % en une échéance intervenant un an après l'homologation.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 50 % des créances comme ci-après :

Budget Principal

1995 : 50 % de 1 678 F = **839 F**

Pour la réduction ci-dessus portant sur un exercice clos, il convient d'établir un mandat à l'ordre du Receveur Municipal.

En conséquence, le mandat ci-après sera émis à l'ordre du Comptable Municipal :

- Sur le Budget Principal

839 F : 937/673.20200 Titres annulés sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Visa préfectoral du 12 novembre 1996.